

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT COMMUNE DE BIELLE

FETES DE BIELLE
PLACE DU POUNDET

Le Maire de BIELLE,

Vu les articles 96 à 98 du Code des Communes,
Vu la demande du Comité Municipal des Fêtes de Bielle sollicitant l'autorisation d'organiser les Fêtes locales, le **dimanche 25 août 2023**, sur la place du Poundet ainsi que le défilé folklorique dans les rues du village,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules durant cette période.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du **vendredi 23 août 2024 jusqu'au dimanche 25 août 2024** inclus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Poundet et sur les portions de route y menant.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la tenue du défilé folklorique, le stationnement des véhicules sera interdit le **dimanche 25 août 2024** sur la Route de Pau et la Route du Pourtalet à l'intérieur du village, entre les croix nord (rue de l'école) et sud (rue Laslies), ainsi que sur la Place Saint-Vivien (Place de l'Eglise).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie de Bielle, sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de LARUNS.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Bielle.

Fait à BIELLE, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Jean MONTOLIEU

